

**MODIFICATION D'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL COLLECTIF NON PERMANENT REGULIER ET  
OCCASIONNEL A GESTION ASSOCIATIVE « LA CABRIOLE »  
A LAFRANCAISE**

---

A.D. n° 2009-412

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'article L 2324-1 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU l'article L 2324-2 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants des enfants ;

VU l'avis du Médecin Responsable du Service de Protection Maternelle et Infantile, en date du 19 mars 2009 ;

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite d'activité d'un établissement d'accueil non permanent collectif régulier et occasionnel géré par l'Association « La Cabriole », Vallée des Loisirs – 82130 Lafrançaise.

L'établissement peut accueillir 16 enfants de 2 mois à 4 ans dont 10 en accueil régulier, 4 en accueil occasionnel et 2 en multi-accueil.

**Article 2** : La Direction de cet établissement est assurée par Madame MESPOULES Marielle, éducatrice de jeunes enfants.

Elle est assistée par Madame SOULIGNAC Séverine, éducatrice de jeunes enfants qui assure, en tant qu'adjoindte, la continuité de la fonction de directrice.

L'effectif du personnel présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2. Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

L'effectif du personnel présent comprend au minimum, en permanence, deux professionnels.

**Article 3** : L'établissement fonctionne du lundi au vendredi, de 7 heures 30 à 19 heures.

**Article 4** : La surveillance sanitaire de l'établissement est assurée par le Médecin de Protection Maternelle et Infantile du pôle.

**Article 5** : L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile ou un médecin qu'il délègue.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Madame la Présidente de l'Association « La Cabriole » et Madame la Directrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 19 mars 2009

Le Président,

\*  
\* \*